



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-048

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2021

Sommaire

ARS /

R53-2021-04-27-00010 - 2020426 EPRD2021 ARR TARIFS ILDYS PERHARIDY (2 pages)	Page 3
R53-2021-04-27-00011 - 20210426 EPRD2021 ARR TARIFS CH BEGARD (2 pages)	Page 6
R53-2021-04-27-00013 - 20210426 EPRD2021 ARR TARIFS CH LANNION (2 pages)	Page 9
R53-2021-04-27-00001 - 20210426 EPRD2021 ARR TARIFS CH PLOERMEL (2 pages)	Page 12
R53-2021-04-27-00002 - 20210426 EPRD2021 ARR TARIFS CL AUGUSTINES MALESTROIT (2 pages)	Page 15
R53-2021-04-27-00003 - 20210426 EPRD2021 ARR TARIFS CPC LE PHARE LORIENT (2 pages)	Page 18
R53-2021-04-27-00004 - 20210426 EPRD2021 ARR TARIFS CSSR KERAMPIR BOHARS (2 pages)	Page 21
R53-2021-04-27-00005 - 20210426 EPRD2021 ARR TARIFS EPSM CAUDAN (2 pages)	Page 24
R53-2021-04-27-00006 - 20210426 EPRD2021 ARR TARIFS EPSM ST AVE (2 pages)	Page 27
R53-2021-04-27-00007 - 20210426 EPRD2021 ARR TARIFS ES KERALIGUEN PLOEMEUR (2 pages)	Page 30
R53-2021-04-27-00008 - 20210426 EPRD2021 ARR TARIFS KERPAPE PLOEMEUR (2 pages)	Page 33
R53-2021-04-27-00009 - 20210426 EPRD2021 ARR TARIFS LA THEBAUDAIS RENNES (2 pages)	Page 36
R53-2021-04-27-00012 - 20210426 EPRD2021 ARR TARIFS MECS CROZON (2 pages)	Page 39

DIRM /

R53-2021-04-20-00013 - Arrêté en date du 20 avril 2021 portant cessation des fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage maritime de Lorient exercées par M. Dominique HARDY, pilote de la station de pilotage maritime de la Loire; (4 pages)	Page 42
R53-2021-04-27-00014 - Arrêté fixant les dates d'ouverture de la campagne 2021 de pêche du maquereau au chalut dans la bande littorale des trois milles de la baie de Saint-Brieuc (1 page)	Page 47
R53-2021-04-21-00002 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2021-004 « SEICHE MORBIHAN A » du 6 janvier 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (1 page)	Page 49

ARS

R53-2021-04-27-00010

2020426 EPRD2021 ARR TARIFS ILDYS
PERHARIDY

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021
à la Fondation ILDYS - Site de Perharidy de ROSCOFF**

N° FINESS : 290000975

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 31/03/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la Directrice générale de la Fondation ILDYS - Site de Perharidy de ROSCOFF ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à la Fondation ILDYS - Site de Perharidy de ROSCOFF sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	945,18 €
20 - Service de spécialités coûteuses	663,04 €
Moyen Séjour	
30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	215,69 €
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	405,35 €
34 - SSR Spécialisés Addictologie Hospitalisation complète	148,02 €
Hospitalisation de jour	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	653,93 €
51 - Hospitalisation de jour (traitement onéreux)	1 177,58 €
52 - Dialyse - Hémodialyse	409,93 €
56 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	253,47 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	284,20 €
Hospitalisation de nuit	
61 - Hospitalisation de nuit (autres cas)	140,18 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la Directrice générale de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 AVR. 2021

Le Directeur général de l'agence régionale de
santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-04-27-00011

20210426 EPRD2021 ARR TARIFS CH BEGARD

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021
au Centre Hospitalier BON SAUVEUR de BÉGARD**

N° FINESS : 220000608

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 08/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier BON SAUVEUR de BÉGARD ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier BON SAUVEUR de BÉGARD sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Court Séjour		
13 - Psychiatrie Adulte Hospitalisation complète		461,85 €
Moyen Séjour		
33 - Placement familial		193,49 €
Hospitalisation de jour		
54 - Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour		420,59 €
55 - Psychiatrie Enfants Hospitalisation de jour		406,50 €
Hospitalisation de nuit		
60 - Psychiatrie Hospitalisation de nuit		409,27 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **27 AVR. 2021**

le Directeur général de l'agence régionale de
santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-04-27-00013

20210426 EPRD2021 ARR TARIFS CH LANNION

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021
au Centre Hospitalier de LANNION**

N° FINESS : 220000103

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 01/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la Directrice du Centre Hospitalier de LANNION ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de LANNION sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	598,18 €
12 - Chirurgie	940,19 €
20 - Service de spécialités coûteuses	1 197,71 €
Moyen Séjour	
30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	342,11 €
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	430,36 €
Hospitalisation de jour	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	1 573,82 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	280,11 €
Hospitalisation de nuit	
61 - Hospitalisation de nuit (autres cas)	916,71 €
Hospitalisation à domicile	
70 - Hospitalisation à domicile (cas général)	200,39 €
Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	
90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 600,39 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **27 AVR. 2021**

le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-04-27-00001

20210426 EPRD2021 ARR TARIFS CH PLOERMEL

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021
au Centre Hospitalier de PLOËRMEL**

N° FINESS : 560000044

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 02/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier de PLOËRMEL ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de PLOËRMEL sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	697,72 €
12 - Chirurgie	1 136,30 €
20 - Service de spécialités coûteuses	1 569,65 €
Moyen Séjour	
30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	294,10 €
Hospitalisation de jour	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	632,74 €
Hospitalisation à domicile	
70 - Hospitalisation à domicile (cas général)	326,91 €
Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	
90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 436,13 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d’appel de Nantes – 2 place de l’Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d’un mois à compter de sa publication, ou à l’égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l’Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l’établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 AVR. 2021

Le Directeur général de l’agence régionale de
santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-04-27-00002

20210426 EPRD2021 ARR TARIFS CL
AUGUSTINES MALESTROIT

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021
à la Clinique des Augustines de MALESTROIT**

N° FINESS : 560000184

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 29/03/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la Directrice de la Clinique des Augustines de MALESTROIT ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à la Clinique des Augustines de MALESTROIT sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	370,47 €
Moyen Séjour	
30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	284,92 €
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	355,48 €
Hospitalisation de jour	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	295,42 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	295,42 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **27 AVR. 2021**

Le Directeur général de l'agence régionale de
santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-04-27-00003

20210426 EPRD2021 ARR TARIFS CPC LE PHARE
LORIENT

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021
au Centre Post Cure Le Phare de LORIENT**

N° FINESS : 560000390

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 01/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Post Cure Le Phare de LORIENT ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Post Cure Le Phare de LORIENT sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Moyen Séjour

31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète

149,91 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **27 AVR. 2021**

Le Directeur général de l'agence régionale de
santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-04-27-00004

20210426 EPRD2021 ARR TARIFS CSSR KERAMPIR
BOHARS

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021
au CSSR de Kerampir de BOHARS**

N° FINESS : 290000686

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 01/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du CSSR de Kerampir de BOHARS ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au CSSR de Kerampir de BOHARS sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	212,91 €
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	229,84 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d’appel de Nantes – 2 place de l’Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d’un mois à compter de sa publication, ou à l’égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l’Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l’établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 AVR. 2021

le Directeur général de l’agence régionale de
santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-04-27-00005

20210426 EPRD2021 ARR TARIFS EPSM CAUDAN

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021
à l' EPSM Charcot de CAUDAN**

N° FINESS : 560002677

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 29/03/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la directrice de l' EPSM Charcot de CAUDAN ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à l' EPSM Charcot de CAUDAN sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Court Séjour	
13 - Psychiatrie Adulte Hospitalisation complète	489,67 €
14 - Psychiatrie Enfant Hospitalisation complète	592,14 €
Moyen Séjour	
33 - Placement familial	180,04 €
Hospitalisation de jour	
54 - Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour	358,80 €
55 - Psychiatrie Enfants Hospitalisation de jour	455,69 €
Hospitalisation de nuit	
60 - Psychiatrie Hospitalisation de nuit	238,87 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **27 AVR. 2021**

Le Directeur général de l'agence régionale de
santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-04-27-00006

20210426 EPRD2021 ARR TARIFS EPSM ST AVE

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021
à l' EPSM du Morbihan de SAINT-AVÉ**

N° FINESS : 560002032

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 31/03/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur de l' EPSM du Morbihan de SAINT-AVÉ ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à l' EPSM du Morbihan de SAINT-AVÉ sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Court Séjour	
13 - Psychiatrie Adulte Hospitalisation complète	448,20 €
14 - Psychiatrie Enfant Hospitalisation complète	582,90 €
Moyen Séjour	
33 - Placement familial	176,00 €
Hospitalisation de jour	
54 - Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour	313,40 €
55 - Psychiatrie Enfants Hospitalisation de jour	504,40 €
Hospitalisation de nuit	
60 - Psychiatrie Hospitalisation de nuit	170,30 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 AVR. 2021

Le Directeur général de l'agence régionale de
santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-04-27-00007

20210426 EPRD2021 ARR TARIFS ES KERALIGUEN
PLOEMEUR

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021
à l' Etablissement de soins Keraliguen de PLOEMEUR**

N° FINESS : 560000424

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 01/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la directrice de la Etablissement de soins Keraliguen de PLOEMEUR ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à l'Etablissement de soins Keraliguen de PLOEMEUR sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète

193,90 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **27 AVR. 2021**

Le Directeur général de l'agence régionale de
santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-04-27-00008

20210426 EPRD2021 ARR TARIFS KERPAPÉ
PLOEMEUR

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021
au Centre de Rééducation Fonctionnelle Kerpape de PLOEMEUR**

N° FINESS : 560002024

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 01/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre de Rééducation Fonctionnelle Kerpape de PLOEMEUR ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre de Rééducation Fonctionnelle Kerpape de PLOEMEUR sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Moyen Séjour	
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	471,81 €
Hospitalisation de jour	
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	315,39 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 AVR. 2021

Le Directeur général de l'agence régionale de
santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-04-27-00009

20210426 EPRD2021 ARR TARIFS LA
THEBAUDAIS RENNES

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021
au Centre de Réadaptation Escale-Thébaudais de RENNES**

N° FINESS : 350002754

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 02/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la Directrice du Centre de Réadaptation Escale-Thébaudais de RENNES ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre de Réadaptation Escale-Thébaudais de RENNES sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Moyen Séjour	
38 - Psychiatrie Post Cure	144,00 €
Hospitalisation de jour	
54 - Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour	103,14 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	154,18 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **27 AVR. 2021**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-04-27-00012

20210426 EPRD2021 ARR TARIFS MECS CROZON

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021
à la MECS de CROZON MORGAT**

N° FINESS : 290007905

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 31/03/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur de la MECS de CROZON MORGAT ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à la MECS de CROZON MORGAT sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète

112,43 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 AVR. 2021

Le Directeur général de l'agence régionale de
santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

DIRM

R53-2021-04-20-00013

Arrêté en date du 20 avril 2021 portant
cessation des fonctions de chef du service du
pilotage de la station de pilotage maritime de
Lorient exercées par M. Dominique HARDY,
pilote de la station de pilotage maritime de la
Loire;

**Direction Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°20/2021

portant cessation des fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage maritime de Lorient exercées par M. Dominique HARDY, pilote de la station de pilotage maritime de La Loire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU la convention internationale de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (et une annexe) faites à Londres le 7 juillet 1978, ensemble le code de formation de gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, et les amendements à l'annexe adoptés à Londres le 7 juillet 1995 et à Manille le 24 juin 2010 ;
- VU la résolution de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) OMI A.960 relative aux recommandations concernant la formation des pilotes maritimes autres que les pilotes hauturiers, la délivrance des brevets et les procédures opérationnelles, adoptée le 5 décembre 2003 ;
- VU la directive 2008/106/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, modifiée par la directive 2012/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 et par la directive (UE) 2019/1159 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 ;
- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

- VU le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;
- VU le décret n°2015-1575 du 3 décembre 2015 modifié, relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;
- VU le décret n°2016-1526 du 14 novembre 2016 portant publication des amendements de Manille à l'annexe de la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW) et au code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (code STCW), adoptés le 25 juin 2010 ;
- VU le décret n°2018-747 du 24 août 2018 relatif au régime disciplinaire des marins et des pilotes, à la discipline à bord des navires et au régime disciplinaire applicable aux militaires embarqués ;
- VU l'arrêté ministériel n°4318 GM2 du 12 octobre 1976 portant modification de l'assiette de tarification du pilotage ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 avril 1986 modifié, fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié, portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2017 modifié, relatif aux normes d'aptitude médicale à la navigation des gens de mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote, de capitaine pilote et de pilote hauturier et de patron pilote ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juin 2020 relatif à la délivrance du certificat de formation à la sécurité pour l'exercice du pilotage maritime ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du préfet de la région Pays de la Loire et du préfet de la région Bretagne n°50/2018 du 26 octobre 2018 portant nomination d'un pilote maritime de la station de pilotage de la Loire dans les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du préfet de la région Pays de la Loire et du préfet de la région Bretagne n°30/2019 du 27 septembre 2019 portant renouvellement d'un pilote maritime de la station de pilotage de la Loire dans les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du préfet de la région Pays de la Loire et du préfet de la région Bretagne n°17/2020 du 30 juin 2020 portant renouvellement d'un pilote maritime de la station de pilotage de la Loire dans les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2020/SGAR/DIRM NAMO/524 du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2020/DIRM-NAMO/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°53-2021-01-27-003 (DIRM n°06/2021) du 27 janvier 2021 portant approbation du règlement intérieur de service de la station de pilotage maritime de Lorient ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2021-02-12-001 (DIRM n°09/2021) du 12 février 2021 portant sur le règlement local de la station de pilotage de Lorient ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°19/2021 du 19 avril 2021 portant radiation d'un pilote maritime des stations de pilotage de la Loire et des Sables d'Olonne ;
- VU la lettre de mission du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest du 26 octobre 2018 à M. Dominique Hardy, chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient ;
- VU la lettre de M. Dominique Hardy datée du 7 avril 2021 demandant au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, de prononcer la cessation de ses fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage maritime de Lorient, à compter du 28 avril 2021 ;
- SUR proposition des directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et du Morbihan,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de chef du service du pilotage de la station maritime de Lorient exercées par M. Dominique HARDY, pilote de la station de pilotage maritime de la Loire, à compter du 28 avril 2021.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Bretagne, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 20 avril 2021



Pour les préfets et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer
Guillaume SELLIER

Ampliations :

Ministère de la mer (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (direction ; cellule communication-études, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) du Morbihan

Direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de la Vendée

Fédération Française des Pilotes Maritimes

Station de pilotage de la Loire

Station de pilotage de Lorient

M. Hardy Dominique, chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

DIRM

R53-2021-04-27-00014

Arrêté fixant les dates d'ouverture de la
campagne 2021 de pêche du maquereau au
chalut dans la bande littorale des trois milles de
la baie de Saint-Brieuc



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

fixant les dates d'ouverture de la campagne 2021 de pêche du maquereau au chalut dans la bande littorale des trois milles de la baie de Saint-Brieuc

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 922-16 et D. 922-17 ;
- VU l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° R53-2019-10-29-002 du 29 octobre 2019 relatif à la pêche du maquereau au chalut dans les eaux territoriales des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2021-01-05-002 du 5 janvier 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU la demande du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor en date du 26 février 2021 ;
- VU l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 1^{er} avril 2021 ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1er :

Dans la bande des trois milles de la baie de Saint-Brieuc, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1er de l'arrêté du 29 octobre 2019 susvisé, et dans les conditions prévues par cet arrêté, la pêche du maquereau au chalut à bourrelet non lesté est autorisée à compter du lundi 10 mai 2021 et jusqu'au vendredi 29 octobre 2021 inclus, sous réserve de l'absence de fermeture anticipée pour atteinte du quota.

La pêche est autorisée chaque semaine du lundi au vendredi inclus, entre le lever et le coucher du soleil.

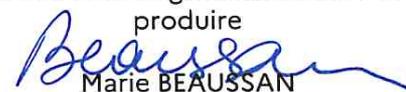
Article 2 :

Cette pêche n'est ouverte qu'aux navires dûment autorisés en application des dispositions de l'arrêté du 29 octobre 2019 susvisé.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) des Côtes d'Armor sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 avril 2021
Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe de l'unité réglementation et droits à

produire

Marie BEAUSSAN

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22 – ULAM 22 – CNSP – CRPMEM de Bretagne – CDPMEM 22 – CRC Bretagne Nord – IFREMER – Groupement de Gendarmerie 22 – Groupement de Gendarmerie Maritime – Direction régionale des douanes – DIRM/DCAM – DIRM/MCPML

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1

DIRM

R53-2021-04-21-00002

Arrêté portant approbation de la délibération n°
2021-004 « SEICHE MORBIHAN A » du 6
janvier 2021 du comité régional des pêches
maritimes et des élevages marins de Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2021-004 « SEICHE – MORBIHAN – A » du 6 janvier 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2021-01-05-002 du 5 janvier 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n°2021-004 « SEICHE – MORBIHAN – A » du 6 janvier 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des seiches dans les eaux territoriales au large du Morbihan est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2021-01-19-001 du 19 janvier 2021 portant approbation de la délibération n°2021-001 « SEICHE – MORBIHAN – A » du 6 janvier 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Morbihan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 avril 2021
Pour le préfet, et par délégation,
le directeur interrégional adjoint de la mer
Nord Atlantique – Manche Ouest

Yann BECOUARN 

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 56 – ULAM 56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1